

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MÉNIER, libraire,
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 26 MAI 1829.

En général on est peu satisfait du rapport présenté à la chambre par M. Humann. Ce travail se fait remarquer il est vrai par une grande lucidité ; il contient, en matière d'administration et d'économie publique, des principes avoués par la raison ; mais malheureusement les actes ne répondent pas aux professions de foi. La commission a bien indiqué les réformes et les suppressions les plus utiles ; mais elle s'est gardée d'aller plus loin, elle n'en a proposé aucune : on serait presque tenté de croire que chaque portion de la commission a fait sa partie, que la minorité a dicté les considérans, et la majorité les conclusions.

Ainsi la commission ne dissimule pas la misère publique, elle reconnaît qu'il n'existe aucune proportion entre les charges et les facultés contributives de chacun, et cependant sur un budget d'un milliard, elle propose une modique réduction de 4 millions 200,000 fr., un peu moins de 0,82 c. p. o/o.

L'an dernier, la commission avait enjoint aux ministres de préparer pour la session actuelle des réformes commandées par une impérieuse nécessité, M. Humann le dit lui-même ; mais comme les ministres n'y ont guère fait attention, il croit inutile de leur faire la moindre recommandation à cet égard.

La commission a signalé l'existence illégale de certains établissemens, tels que l'imprimerie royale, qui sont soutenus aux dépens du trésor, mais qui ne rendent aucun compte. Vous allez sans doute croire qu'elle va se refuser à doter des institutions dont la gestion ne se fait pas connaître. Eh bien ! il n'en sera rien : l'indemnité demandée est accordée !

Elle lance ses foudres sur le cumul, les fonctions cumulées sont mal remplies ; mais les cumuls ne procureraient qu'une économie de 200,000 fr., et pour une si modique somme il n'est pas nécessaire d'arrêter l'attention des législateurs. Il en est de ces 200,000 fr. comme des 180,000 fr. Peyronnet : belle bagatelle, dit M. de Peyronnet lui-même, pour un homme à qui il a passé dans les mains pour 120,000,000 de deniers publics.

Mais c'est à propos du traitement du secrétaire-général de la justice que la commission a montré toute sa bravoure : elle réduit le traitement de 6,000 fr., ce qui le met à 18,000 fr.

THÉÂTRES.

Nous avons presque repenti des reproches que nous faisons naguère à quelques acteurs sur la lenteur de leurs débuts. A voir ce qui se passe parmi nous, nous concevons très-bien qu'on ne paraisse qu'avec terreur devant un public dont les jugemens sont si précipités, les préventions si opiniâtres et les démonstrations si dures. Et quand nous apprenons par les journaux des départemens, que ce qui se fait chez nous est la paix auprès de ce qui se passe ailleurs, nous ne sommes plus étonnés que les talens dramatiques deviennent de plus en plus rares, et que ce ne soit qu'avec des monceaux d'or qu'on puisse se procurer quelques survivans des anciennes réputations théâtrales. Il y a plus, nous ne craignons pas de prédire que dans peu d'années il n'en existera aucune, et que tous les talens naissans seront étouffés dans leur germe, faute d'encouragemens, ou se retireront d'une carrière où il n'y a que des humiliations à attendre.

Quant à nos propres querelles théâtrales, elles tiennent à des motifs divers que nous éviterons d'expliquer de peur de les envenimer davantage, car nous serions obligés de dire des vérités qui déplairaient successivement aux divers partis. Nous nous contenterons de rappeler aux uns le respect qui est dû aux décisions de la masse. Ce ne sont point quelques centaines d'abonnés qui composent le public ; le public est la réunion

En disant que les considérations personnelles ne doivent en aucun cas l'emporter sur le devoir ; puis, par contre-coup, tout en reconnaissant que les ministres d'état jouissent tous d'une grande fortune, et que dès-lors ils n'ont pas besoin de traitement, elle maintient à ces MM. celui dont ils jouissent.

Depuis trois ans figure au budget des affaires ecclésiastiques une somme de 200,000 fr. pour la Sorbonne, qui n'est pas encore réinstallée ; dès lors il est juste d'ajourner l'allocation demandée ; mais le ministre dit que le projet est *peut-être à la veille* de recevoir son exécution : la commission conclut sur cette assurance positive à accorder les 200,000 fr., sauf à annuler le crédit, s'il y a lieu. Si les budgets de l'intérieur, de la guerre et de la marine semblent avoir été moins bien traités, il faut convenir que les blessures qu'ils ont reçues ne sont pas très-graves ; M. Hyde de Neuville est celui surtout qui a subi le plus de retranchemens dans les additions d'attributions et d'emploi qu'il s'était permis malgré le vote des chambres dans la session dernière.

Au sujet du ministère du commerce, la commission exprime son opinion en faveur du système de protection si vanté dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté il y a deux jours par M. de St-Cricq. Plus haut, elle appuie hautement le monopole de l'instruction publique exercé par le gouvernement. Assurément la minorité de la commission a été tout-à-fait étrangère à la rédaction de ces deux articles.

Les habitans du faubourg de Serin, jaloux de suivre le mouvement donné dans la ville à l'instruction primaire, ont réuni parmi eux un assez grand nombre d'actionnaires pour assurer la fondation d'une école.

Le conseil d'administration de la Société d'instruction élémentaire s'est empressé de seconder d'aussi honorables efforts, et le 10 juin prochain il ouvrira une école dans le faubourg de Serin, maison Charrin, n° 21.

Les pères de famille qui voudront y placer leurs enfans sont priés de les présenter à l'école même, et de s'entendre avec l'instituteur qui la dirige.

ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Le conseil d'administration de la Société d'instruction élémentaire vient de fixer définitivement

de toutes les personnes qui assistent au spectacle : le commis à mille francs d'appointement obtient, en prenant un billet de parterre, le droit de manifester son opinion aussi bien que l'opulent locataire des loges, et c'est surtout au spectacle que les voix se donnent par têtes et non par ordres.

D'une autre part, nous dirons qu'on ne saurait trop sévèrement qualifier les provocations, les injures grossières et les violences dont les habitués des loges se plaignent d'avoir été l'objet. Ces démonstrations, qui ont momentanément transporté au Grand-Théâtre les habitudes du parterre des Célestins, n'ont fait qu'aggraver la querelle. Il est certain que la soirée de samedi n'a été qu'une repréaille de la veille. La minorité opposée à Monrose s'est accrue de tous ceux qui, dans l'irruption d'une partie du parterre aux loges, ont vu une atteinte à leurs droits. Il ne s'agit déjà plus de telles et telles personnes qui veulent ou qui ne veulent point de l'acteur ; il s'agit de repousser des injures personnelles ou de s'en venger.

Enfin, s'il était vrai que l'administration des théâtres eût, par des distributions de billets, soutenu les débuts de son pensionnaire, accusation que quelques personnes portent contre elle et qui ne nous paraît pas du tout prouvée, nous lui dirions qu'un pareil usage est non-seulement abusif, mais inutile, dangereux, par ce que ces suffrages factices sont toujours reconnus, et qu'un petit nombre d'applaudissemens d'office peut servir de prétexte à une minorité opposante pour

l'ouverture des trois écoles qu'il a précédemment annoncées.

Celle de la rue Bourchanin a été ouverte le 18 de ce mois ;

Celle de la rue de la Gerbe, s'ouvrira le 1^{er} juin ; Et celle de la rue St-Jean, le 10 juin.

Pour l'inscription des enfans, s'adresser chez MM. Cailleau, place de la Fromagerie, n° 9, et Chevrolet, place des Terreaux, n° 2, pour les deux premières écoles ; et chez M. Foudras, avoué, rue du Palais, n° 1, pour celle de la rue St-Jean.

Dans notre feuilleton de ce jour nous exprimons notre opinion individuelle sur l'espèce de scission produite dans le public par les débuts d'un artiste. Mais nous apprenons à l'instant que la querelle, loin de se calmer, menace de dégénérer en troubles sérieux. Les partisans de l'acteur d'un côté, et ses adversaires de l'autre, font chacun des préparatifs pour l'attaque et la défense. Dans cet état, nous pensons qu'il y a quelque chose de plus fâcheux que le renvoi, tout injuste qu'il est, de l'artiste, et que la clôture même du théâtre : c'est l'ordre public troublé par une lutte violente entre les citoyens d'une même cité. Pour prévenir un tel malheur, nous invoquons l'intervention paternelle de M. l'adjoint remplissant les fonctions de maire. Nous espérons que si ses conseils ne peuvent désarmer une opposition qui sacrifie, nous le croyons, ses intérêts à ses ressentimens, il fera disparaître le sujet de la querelle en faisant résilier l'engagement de Monrose. La justice serait satisfaite par une indemnité raisonnable payée à cet artiste, et quelques mille francs sortis des caisses municipales préviendraient des malheurs qu'on ne peut prévoir sans frémir.

— Le service annuel fondé à perpétuité par la garde nationale de Lyon en commémoration du 29 mai 1793, pour les victimes de cette journée et celles du siège, sera célébré vendredi prochain, à 10 heures précises du matin, dans la chapelle du monument des Brotteaux.

Nous lisons dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la date de Jassy, 8 mai : Les nouvelles de la Bulgarie annoncent le commencement des opérations du second corps d'armée sous le commandement du général Diebitsch. Il a passé le Danube avec toutes ses

arguer de nullité le jugement de la masse. Nous ne parlerons pas de claqueurs soudoyés, accusation absurde, comme une seule raison le démontre, c'est que cette dépense ne pourrait pas échapper aux actionnaires du théâtre, et qu'il est impossible que ces actionnaires, dont tout le monde connaît les sentimens honorables, aient sanctionné l'emploi de tels moyens.

Ainsi de tous les côtés, comme on le voit, griefs réels, mais griefs qui pourraient se balancer si la passion ne s'y opposait pas. Quant à nous, nous n'essayerons pas de calmer ces passions ; notre voix serait impuissante. Mais nous ne désespérons pas de pouvoir démontrer à tous que la paix est une nécessité à laquelle doivent céder les plus vifs ressentimens.

La question est en effet posée ainsi : aurons-nous un spectacle cette année ou n'en aurons nous point ?

Si nous n'avons point de spectacle, qui souffrira le plus de cette privation ? Vous, Messieurs les opposans des loges, à qui vos loisirs et vos habitudes ont fait un besoin du théâtre : vous à qui il serait peut-être bien difficile de trouver ailleurs l'emploi des quelques heures que vous consommez chaque soir aux Terreaux. Voyez donc à quoi aboutiraient vos ressentimens, tout légitimes qu'ils peuvent être : à faire retomber votre vengeance sur vous-mêmes. Car, c'est un fait hors de contestation que les premiers emplois, de l'opéra surtout, ne pourraient être remplacés cette année. Fera-t-on venir un *Martin* sillé à Nantes ? Tirera-t-on de quelque ville de qua-

forces pour s'avancer vers Silistrie ; mais Kutschuk Ahmed pacha, gouverneur de Silistrie, étant allé à sa rencontre, une affaire très-sanglante a eu lieu près d'Ezernarada, et les Turcs ont repoussé les Russes jusqu'à Hirsova. On dit que les pertes sont très-considérables des deux côtés, surtout de la part des Russes, qui ont laissé beaucoup de prisonniers et ont perdu beaucoup de soldats noyés dans le Danube. Toutefois, ces rapports ont besoin de confirmation.

EXTRAITS DE LA BROCHURE

INTITULÉ :

Lettre explicative d'un électeur de Paris à quelques électeurs des départements.

Il faut d'abord savoir que dans la chambre héréditaire comme dans la chambre élective, le besoin mutuel de s'entendre, de se concerter, de rapprocher et grouper les hommes des mêmes opinions. De là ces réunions dont chacune après le nom de la rue où elle a fait élection de domicile, ou de l'hôtel qui l'a reçue.

« La réunion Uzès n'existant plus, nous vous dirons seulement que le duc d'Uzès, qui lui avait donné son nom, peut être considéré comme le Labourdonnaye de la chambre héréditaire. L'illustre pair prétend que la noblesse française ne devrait pas être contaminée par l'approche du pair Olivier, du pair Lapanouze, du pair Chifflet ou du pair Corbière : c'est au moins ce que dit l'auteur de la lettre.

« La réunion BEAUSSET, CARDINALE ou des CARDINALISTES, se compose de royalistes constitutionnels ; ils acceptent la Charte ; mais plusieurs la voudraient circonscrite sur le terrain du double vote, et n'ayant pour contrefort que des institutions aristocratiques. Cette réunion, devenue *réunion Mortemart*, comptait des hommes de talent et d'esprit ; il y en a partout où se trouvent des Mortemart.

« RÉUNION BARRÉ-MARQUIS et CHOISEUL. Dans ces deux réunions on n'admet que des constitutionnels purs. La Charte y est interprétée selon les expressions de la déclaration de St-Ouen, et dans le sens véritablement libéral. Là, point d'arrière-pensées, point de pas rétrogrades vers les abîmes du bon vieux temps, tous les arguments, tous les votes sont pour le pays.

« LA RÉUNION DE LA RUE DE RIVOLI se compose des réunions Ternaux, Gévaudan et Lafitte, qui n'en forment plus qu'une d'opinion et d'intention. C'est là que se rassemblent chaque semaine, dans la séance du vendredi, au nombre d'environ cent soixante, les membres du côté gauche et du centre gauche de la chambre des députés, c'est-à-dire ceux dont le serment de fidélité au roi et à la Charte constitutionnelle est sans restriction et sans interprétation. Ils ne demandent que ce qui a été promis, que ce qui a été juré ; et ce qu'ils demandent ils l'obtiendront, avec ou sans le gré de M. de Marignac, parce que la France le veut avec eux et par eux : tôt ou tard ce que les peuples veulent, Dieu le veut aussi.

« SCISSON DE GAUCHE. Une vingtaine de volontaires de la gauche, croyant s'apercevoir que le corps d'armée ne marchait pas assez vite, ont hâté le pas, et se sont, pendant quelques moments, détachés en avant-garde. Pour un si petit peloton, un sergent suffisait ; ils ont ambitionné l'honneur d'être commandés par un général-fameux. Le général s'est avancé, mais seulement pour blâmer la manœuvre et déclarer qu'il ne reviendrait plus ; puis il a rejoint le gros de la troupe. Plusieurs sont revenus avec lui ; le reste continue de marcher à la débâcle ; mais les jours d'affaire cette escouade se rallie et se met en ligne. Cette petite mutinerie, dont le parti ennemi s'était promis de tirer de grands avantages, n'a eu pour inconvénient qu'une fausse attaque, demeurée sans effet, parce qu'elle n'a point été soutenue ; des amours-propres ont été blessés, mais si légèrement qu'il n'y paraît plus.

« ÉCHANGÉ DE LA RUE DE RIVOLI. En arrière du banc des ministres, et tout contre la grande ligne de séparation des

deux côtés de la chambre, mais s'en éloignant par un rayon brisé qui forme équerre, se touchant du coude ou du genou, douze à quinze membres composent la fraction dite de l'échancrure. Là, les principes constitutionnels et les inclinations ministérielles produisent de singulières oscillations.

On en vaut mieux quand on est regardé, a dit Voltaire. Quand on regarde bien les membres de cette fraction, et que les ministres ne tournent pas la tête, la plupart se lèvent et s'asseient à merveille ; mais gare au boules !

Cette échancrure est pour l'auteur une source de conjectures fort étranges et fort piquantes ; il y est question de plus de fidélité à l'amour de la famille qu'à l'amour du pays, de certains mystères dont on enveloppe les votes de conscience, et puis encore de bien d'autres choses curieuses. Voici comment finit cet appétissant chapitre des échancrures :

« Parmi tant de choix qui prouvent l'extrême sagacité et le bon sens exquis des électeurs, si quelques-uns démentent nos prévisions et trompent nos espérances ; si parmi les députés plusieurs paraissent ne pas bien comprendre toute l'étendue de leur mission ; si en est qui sont encore à savoir que d'un seul vote peut dépendre le repos et la prospérité de la France ; comment s'en étonner ?

« Nos pères avaient des évêques qui ne résidaient pas ; nous avons des députés qui ne siègent pas. Pour les uns, une heure et même deux heures après midi, c'est trop tôt ; ils professent ou sont aux plaids ; pour les autres, passé trois heures c'est trop tard, la bourse ou la banque les appelle ; plusieurs vont visiter leurs forges ou leurs ateliers, et plusieurs encore leurs fermes, leurs usines ; ceux-ci sont tout entiers aux soins que réclament leurs compositions littéraires et politiques ; les idéologues ne leur viennent pas s'ils ne sont en château ; ceux-là, candidats au corps académique, sont en cours de visite. Je connais un député fort bon citoyen, mais meilleur père encore, qui l'an passe ne siège que pendant quinze jours ; au bout de ce temps, il partit sans congé pour aller marier sa fille. Cette année, son apparition n'a pas été plus longue ; le ciel ayant béni l'union de la demoiselle, il est parti pour assister à ses couches. En 1828, les bijoux le la corbeille. En 1829, les dragées du baptême l'ont emporté sur les considérations législatives et le vote des lois. Il est des sages d'ailleurs que fatiguent le bruit et les oscillations des assemblées délibérantes ; il est des estomacs exigeants qui, au coup de six heures, entraînent impérieusement leurs heureux possesseurs de la salle des séances à la salle à manger.

« Nos mandataires ont toutes les meilleures intentions du monde ; leurs commettants ne visent qu'à d'excellents choix : il y a pourtant d'une et d'autre part de fréquents mécomptes. La publicité, en signalant les erreurs, enseignera à les corriger. Les dernières élections valent mieux que celles qui les ont précédées, et les élections futures seront d'autant meilleures qu'elles s'éloigneront davantage des élections passées. Ainsi soit-il ! »

PARIS, 24 MAI 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Nous croyons pouvoir donner comme certain que l'ordonnance qui nomme M. de Portalis à la première présidence de la Cour de cassation, est contre-signée depuis mercredi dernier. On ne sait quand elle sera rendue publique.

— Nous recevons de bonne part l'avis suivant : Il se trouve actuellement dans le port du Havre 75 chargemens de grains venant de la Baltique, de l'Elbe, du Weser et des Pays-Bas ; sur ce nombre, 18 sont en pleine décharge, les 55 autres y seront mis incessamment.

L'ensemble de ces cargaisons ne peut être évalué à moins de 150,000 hectolitres. Il est entré en outre en rivière plusieurs navires chargés de grains pour Rouen.

Souffrir qu'on nous impose un acteur ! Eh ! Messieurs, qui parle de vous imposer quelqu'un ? Un acteur ne dépend-il pas toujours du public ! Peut-il rester un seul jour sans la bienveillance, ou au moins sans la tolérance du public ? Ce qu'on vous demande, c'est une trêve dans l'intérêt de vos propres plaisirs.

Mais, dira-t-on, avec de pareils raisonnemens, il faudra perpétuellement souffrir des acteurs médiocres ; car tous les ans on pourra alléguer la difficulté de les remplacer et le danger d'entraver le répertoire.

Demander une pareille chose, ce serait en effet condamner la scène lyonnaise à un abaissement indigne de la seconde capitale de la France. Mais qu'on prenne garde que nous sommes dans des circonstances exceptionnelles. L'indulgence, qui est en quelque sorte une dette aujourd'hui, serait une faiblesse dans un autre temps, où la direction ne pourrait plus alléguer d'excuse si elle ne nous avait pas donné des artistes capables d'enlever tous les suffrages. Il faut qu'elle en soit avertie ; le public de Lyon veut que ses théâtres représentent convenablement la cité ; mais aussi le public ne saurait exiger l'impossible : une bonne troupe d'opéra n'est pas chose qui se fasse en quelques mois. M. Singier avait mis six ans à composer la sienne, et nous ne pouvons pas encore juger dans quelle proportion l'ensemble de la troupe naissante sera inférieur à l'ensemble de la troupe ancienne. Mais avec le temps nous acquiescerons mieux. Rouen nous enverra l'année prochaine An-

On peut donc espérer que le prix des blés n'attendra pas à éprouver une baisse considérable ; on assure même que déjà à Montivilliers, l'un des trois principaux marchés du département de la Seine-Inférieure, il vient de baisser de 5 fr. par hect.

— Les détails que nous recevons d'Hazebrouck, sur l'élection de M. de Murat, sont neufs et piquans ; il paraît que cette élection a un peu rappelé celles d'Angleterre, où les candidats traitent si largement et avec tant d'urbanité MM. les électeurs. M. le préfet de la Seine-Inférieure a fait les choses en homme qui appartient à l'administration gastronomique du trio de déplorable mémoire. On a bu et beaucoup bu à l'espoir d'obtenir des routes, des canaux, des églises, des collèges, peut-être une préfecture et une cour royale : les électeurs venaient étaient dans une ivresse parfaite, causée par ces douces illusions et qu'accroissaient encore les vapeurs narcotiques du tabac, les libations de la bière, embaumée par le houblon de Poperingues, et le jus dur, mais excitant, de quelques quartauts de Mâconnais.

— Un procès a été jugé lundi à la cour royale de Douay : il avait pour objet l'expropriation pour utilité publique d'une partie d'un cabaret sis à Hazebrouck. L'avocat qui réclamait de ce chef une indemnité, a dit que ce cabaret était le lieu de réunion de l'aristocratie du pays, et que, dans le moment actuel, M. de Murat, préfet de la Seine inférieure, ne dédaignait pas d'y boire, d'y trinquer et fumer avec les bons électeurs de l'arrondissement dont il brigua les suffrages.

La chambre des pairs était convoquée aujourd'hui dans ses bureaux à midi et demi, afin de s'y occuper de l'examen du projet de loi relatif à la dotation de la pairie : à deux heures, elle s'est réunie en assemblée générale. La chambre ayant décidé qu'il ne serait point nommé de commission, mais qu'il serait immédiatement passé au scrutin, le projet de loi a été mis en délibération sur le champ, et la parole a été refusée à M. de la Bourdonnaye qui la demandait. Le nombre des votans était de 178 : il y a eu 120 votes pour, 47 contre et 11 billets blancs.

Voilà que nos chambres se trouvent suffisamment éclairées pour voter sans examen et sans discussion.

— M. le ministre des finances a adressé aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 13 mai 1829.

« L'impôt sur les boissons donne lieu, depuis quelque temps, Monsieur, à de nombreuses et vives réclamations, surtout de la part des propriétaires de vignes. Le gouvernement, attentif à leurs plaintes, recherche avec soin les moyens d'adoucir leur situation et de leur procurer le soulagement qu'ils ont droit d'attendre de sa sollicitude et de sa justice. Mais ce soulagement, ils ne peuvent l'obtenir que par des voies légales, et ce serait s'en montrer moins dignes et en même temps le rendre plus difficile à réaliser, que de vouloir se soustraire à l'exécution de la loi par des moyens qu'elle condamne.

« Dans un moment où, sur quelques points du royaume, le recouvrement de l'impôt rencontre de l'opposition, je ne compte pas moins sur les soins de MM. les préfets et sous-préfets que sur le concours de MM. les maires, pour assurer aux agents de l'administration des contributions indirectes l'appui qui pourrait leur être nécessaire dans chaque localité, s'il se présentait quelques circonstances où ils fussent obligés de réclamer leur intervention. Mais vous reconnaîtrez sans doute Monsieur, que l'un des moyens les plus propres à calmer les esprits et à applanir les difficultés que pourraient rencontrer les agents de

droits qui nous rendra les beaux jours de Moreau-Sainti. Note mémoire ne nous rappelle pas de quelle ville arrivera le *Martin* engagé pour remplacer Monrose ; mais nous savons que Monrose ne restera pas. Ainsi, que proposons-nous aux adversaires de cet artiste ? quelques mois de tolérance ; certes, il nous semble que les conditions de ce traité de paix ne sont pas ridicules.

Dans notre ardeur à prêcher la paix, nous allons oublier de parler du 3^e début de Mad. Hyrté. Dans toute autre circonstance, la jolie et gracieuse figure de cette actrice lui aurait valu dès son entrée sur la scène une salve d'applaudissemens unanimes ; mais nous, occupés de nos querelles dramatiques, nous n'avons pas songé à l'encourager, par cet hommage si naturel à la timidité de la jeune cantatrice. Entrée au milieu des cris de ceux qui demandaient Monrose et des sifflets de ceux qui n'en voulaient pas, elle a débité et chanté tout son rôle au milieu d'un tapage presque continu. Dans les intervalles de silence nous avons pu remarquer en elle une voix pure et mélodieuse : aussi, plusieurs fois les sifflets, qui sans but et sans cause troublaient la représentation, ont-ils fait place à des applaudissemens unanimes. Certaines personnes ont sifflé pour punir la débutante d'avoir choisi un dimanche pour son jour d'épreuve ; nous ignorons quant à nous qu'il y eut défense pour un débutant de se montrer ce jour-là, et probablement Mad. Hyrté l'ignorait aussi, car elle doit être sûre d'un accueil favorable quelque jour qu'elle se présente.

trième ordre quelque Ténor malencontreux ? Ce serait évidemment nous donner des nullités à la place d'acteurs sur la suffisance du mérite desquels on peut contester, mais qui sont au moins supportables.

Que l'on regarde quel temps déjà perdu ! Un mois pour l'arrivée des acteurs, leurs premières études et le temps de se connaître ; puis des gens qui paraissent un à un, ayant la fièvre de peur huit jours avant de paraître, et malades huit jours après des suites de la réception qui leur a été faite ! Et l'on s'étonnera que les débats ne soient pas achevés, que les premiers rôles de l'opéra soient remplis par les doublures, que rien ne marche enfin ! Nous nous étonnons davantage que ce provisoire ne soit pas déjà terminé, comme à Nantes et à Toulouse, par la clôture de la salle !

Voici l'époque des congés dans les théâtres royaux : encore deux mois, et nous posséderons Mad. Damoreau-Cinti. Quant à Ponchard, nous souhaitons vivement que l'hésitation où l'état de choses actuel a jeté la direction n'ait point fait avorter le traité qui était sur le point d'être conclu avec lui. Mais enfin, si ces deux artistes nous consacrent leurs congés, nous serons-il possible d'utiliser leur présence avec une troupe désorganisée ? Dans quels ouvrages, par exemple, jouera Ponchard, si l'emploi tenu par Monrose est vacant ? Monrose, dit-on, pourra être remplacé. Oui ; mais dans l'incertitude d'y réussir, la direction osera-t-elle engager le chanteur de Feydeau ?

la perception, est d'éclairer les redevables sur les intentions du gouvernement, et de les amener par la persuasion à reconnaître que les lois doivent recevoir leur exécution, et qu'elles ne sont pas moins obligatoires pour les citoyens que pour les préposés chargés de percevoir l'impôt.

Dans un gouvernement constitutionnel où chacun connaît ses devoirs et ses droits, le langage de la raison, appuyé de l'autorité de la loi, ne peut manquer de prévaloir auprès des hommes éclairés; et l'influence de leur exemple prévendra, je l'espère, toute espèce de difficulté dans le recouvrement des droits établis.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien écrire dans ce sens aux sous-préfets et aux maires de votre département, et de m'informer de ce que vous aurez fait à cet égard en m'adressant réception de la présente.

Agréz, etc.

Le ministre secrétaire d'Etat des finances,

Signé, Roy.

Pour le ministre et par autorisation.

Le secrétaire général,

De Boubens.

M. Benjamin Constant a déposé sur le bureau de M. le président une proposition tendant à ce que la chambre ne puisse être consultée sur la clôture de la discussion avant que la discussion ait commencé.

Nous avons annoncé dernièrement que la commission chargée, par ordonnance du roi, de reconnaître et fixer les dettes des princes à l'étranger, avait terminé son travail. Nous apprenons aujourd'hui que le rapport en a été fait au roi, qui a ordonné qu'il soit transmis au conseil des ministres, pour aviser aux moyens d'acquiescer ces dettes, qui ne sont pas, dit-on, aussi considérables que le bruit en avait couru.

Le Bulletin de la Dordogne publie la réponse faite par M. Debellyne à plusieurs électeurs de la Dordogne, qui lui avaient fait demander s'il accepterait la députation en remplacement de M. le marquis d'Abzac, démissionnaire. M. Debellyne s'exprime en ces termes :

« Je vous prie d'offrir à MM. les électeurs de la Dordogne mon zèle et mon dévouement en reconnaissance des témoignages d'estime et de confiance dont ils voudront bien m'honorer. Mon élection dépendra entièrement du vote spontané des électeurs : car mes principes et mon caractère, plus encore que ma position publique, m'interdisent toute espèce de sollicitations. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 25 mai.

Après le rapport de M. Humann (Voir le Précurseur d'hier) M. le président dit : Ce rapport sera imprimé et distribué. Comme je pense qu'il ne pourra l'être avant lundi ou mardi, je ne crois pas devoir proposer de fixer l'ouverture de la discussion ni plus tôt que samedi, ni plus tard qu'au lundi suivant.

A gauche : A lundi ! A lundi ! A droite : Non ! non ! A mardi ! M. le président : Si vous ouvrez samedi la discussion, vous mettez le rapport des pétitions à vendredi. Je vais, suivant l'usage, mettre d'abord aux voix le terme le plus éloigné, qui est lundi.

L'épreuve étant douteuse, M. le président se dispose à la renoueler.

M. Ch. Dupin et plusieurs membres de la gauche : Il ne suffit pas que le rapport soit imprimé, il faut en prendre connaissance avant d'ouvrir la discussion.

A la seconde épreuve, la chambre rejette la proposition de remettre au lundi 1^{er} juin la discussion; elle décide ensuite qu'elle s'ouvrira samedi.

M. le président : En conséquence de la délibération que la chambre vient de prendre, la séance de vendredi sera consacrée aux pétitions.

L'ordre du jour pour lundi est le rapport...

De divers côtés de la chambre : Et la loi relative au port du Havre ?

M. le président : Je ne pense pas que la chambre veuille voter aujourd'hui sur cette loi ?

Beaucoup de membres : Si ! si !

M. le président : Je vais indiquer l'ordre du jour pour lundi : ce sera le rapport de la commission chargée d'examiner les cinq projets de loi d'intérêt local présentés par le ministre de l'intérieur ; ensuite la délibération sur le projet de loi relatif à la taxe des lettres ; et enfin la délibération et la discussion du projet de loi relatif aux voitures publiques, dont le rapport a eu lieu aujourd'hui.

A cinq heures la chambre se formera en comité secret.

La chambre va passer maintenant à la délibération sur la loi relative au port du Havre.

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à emprunter deux millions huit cent mille francs pour concourir à la dépense des travaux du port du Havre. L'emprunt aura lieu avec publicité et concurrence. — Adopté.

Seront affectés aux mêmes travaux :

1^o Une somme annuelle de deux cent mille francs, qui sera prélevée pendant huit ans sur le budget du ministère de l'intérieur, section des ponts et chaussées.

2^o Une somme annuelle de vingt-cinq mille francs, payable aussi pendant huit ans par la ville du Havre, conformément à la délibération de son conseil municipal du 19 octobre 1825.

3^o Le produit du droit spécial qui sera établi au port du Havre, à compter du 1^{er} octobre 1829, conformément au tarif ci-annexé, et en exécution de la loi du 24 mars 1825.

En conséquence, la perception du droit de demi-tonnage et de bassin, actuellement perçus au port du Havre, sera suspendue pendant toute la durée de celle du nouveau droit. — Adopté.

3. A l'expiration de la huitième année, le produit du droit spécial sera exclusivement appliqué au paiement des intérêts, et à l'amortissement du capital qui sera dû aux prêteurs.

La commission propose de rédiger ainsi l'art. 3 :

A l'expiration de la huitième année, le produit du droit spécial sera exclusivement appliqué au paiement des intérêts et à l'amortissement du capital qui sera dû aux prêteurs : ce droit cessera d'être perçu immédiatement après l'entier remboursement de l'emprunt.

L'article ainsi amendé est adopté.

La chambre passe ensuite au scrutin, dont voici le résultat :

Nombre de votans,	222,
Boules blanches,	215,
Boules noires,	7.

La chambre adopte.

La séance est levée à 5 heures et demie.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE LYON,
DEPUIS SA FONDATION JUSQU'A NOS JOURS,
Par P. CLERJON.

(Troisième livraison.)

Les livraisons de l'*Histoire de Lyon* se succèdent avec régularité, et présentent un intérêt croissant. La troisième contient la continuation de l'histoire de Lugdunum sous la domination romaine. Suivant les ordres du sénat, Plancus employa les légions désarmées à bâtir, entre le Rhône et la Saône, une ville pour servir de refuge aux habitants de Vienne, chassés de leur cité par les Allobroges. La vie de Plancus, ce courtisan du pouvoir, devait figurer dans l'ouvrage de M. Clerjon. Cette vie remplit une partie de son quatrième livre.

Les cinquième et sixième livres sont consacrés à la description de ces immenses travaux entrepris par les Romains pour l'embellissement de Lugdunum, pour y maintenir la salubrité publique, lui fournir des eaux saines, multiplier les routes, qui devaient donner plus de sécurité et d'activité à son commerce. Au souvenir de ces magnifiques monuments, de ces aqueducs immortels, de ces immenses réservoirs, de ces routes qui semblaient indestructibles, l'imagination s'étonne et s'afflige en comparant cette grandeur du premier âge de notre ville avec la mesquinerie moderne. C'est ce sentiment, pris dans un autre sens, que l'historien a voulu peindre, en feignant qu'un soldat romain, revenu à la vie, parcourt les lieux à l'embellissement desquels lui et ses compatriotes avaient si puissamment contribué. Nous laisserons parler M. Clerjon; nous donnerons ainsi une idée plus exacte de sa manière et de son style :

« Mais quel serait l'étonnement du lieutenant des légions qui construirait de si nobles travaux, s'il apparaissait dans nos tems modernes, pendant les chaleurs du mois d'août, avec son casque pesant et son épais bouclier ! En vain il chercherait dans notre cité les eaux jaillissantes et si pures qui élançaient sa soif, qui ôtaient la poussière de sa barbe : il ne verrait plus ni jets d'eau, ni bocages frais ; en vain, dans sa course hâlante, il chercherait sur le plateau de Fourvières ces temples de marbre et de porphyre, ces dômes couverts d'or et d'argent, ces mausolées, ces arcs de triomphe et les nombreux tombeaux des grands chemins : il ne verrait plus que quelques ouvriers et des haillons, des masures et des ruines, des chapelles à moitié dégradées ; il fuirait ce séjour de désolation, encore empreint des traces de barbarie ; il fuirait, espérant retrouver au milieu des champs les arcades multipliées des aqueducs pour s'abriter contre les ardeurs du soleil, les maisons de plaisance, les habitations consulaires, l'endroit où il campa et monta la garde à la porte de Marc-Antoine. Inutiles recherches ! Rome et sa grandeur, ses monuments si riches, élevés à côté de la métropole des Gaules, tout a disparu !... Dans sa course, il s'arrête enfin à Beaune, près des ruines éparses dans la vallée. Surpris par le crépuscule du soir, il jette un regard mélancolique sur ce magnifique débris, couverts de lierre et de broussailles ; il éprouve encore quelque jouissance devant un paysage ravi-

sant. Que de réflexions ! Que de rêveries ! Les ouvrages de granit construits par la main de l'homme, sont renversés et presque anéantis ! Mais les productions de la nature étalent toujours leurs beautés : comme jadis, le ruisseau d'Izeron serpente dans la prairie, et de jolis bouquets de bois couronnent les bouquets de bois d'alentour. »

L'étonnement du Romain de M. Clerjon serait encore plus grand si on lui apprenait que Lyon est cependant la seconde ville du premier peuple du monde, et que cette capitale jouit d'un revenu de trois millions de francs environ pour entretenir et multiplier ses monuments d'utilité publique.

La troisième livraison de l'*Histoire de Lyon* contient deux gravures : la première, le portrait de Planus, est d'une exécution médiocre ; la seconde, le château de Charly, est remarquable par cette finesse et cette perfection de burin que nous avons déjà signalées dans les livraisons précédentes.

ANNONCES.

Librairie de LOUIS BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

OEUVRES COMPLÈTES DE RACINE,

5 vol. in-8° à deux fr. 50 c. le vol., édition et caractères de Pinard, imprimeur du roi ; Paris, 1829, sur papier superfine satiné, couvertures imprimées. (1931)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par exploit de l'huissier Thimonnier père, du vingt-trois mai mil huit cent vingt-neuf, enregistré, François Noir, épouse du sieur Claude Roussillon, homme de peine, demeurant ensemble à Lyon, près quai Perrache, a formé demande pardevant le tribunal civil de Lyon, audit Claude Roussillon son mari, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

M^e Pignard, avoué près ledit tribunal, s'est constitué et occupera pour ladite Françoise Noir, femme Roussillon, dans ladite demande en séparation de biens.

Lyon le vingt six mai mil huit cent vingt-neuf.

Pour extrait : PIGNARD. (1930)

VENTE PAR LICITATION.

(ADJUDICATION PRÉPARATOIRE.)

Le vendredi douze juin mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles de la succession d'Etienne Janin, situés sur la commune de St-Symphorien-d'Ozon, et se composant des articles suivants :

1^o Bâtimens et corps-de-logis servant d'auberge, ayant pour enseigne : Hôtel de Notre-Dame-des-Mariniers, avec cour et hangar contigus ;

2^o Bâtiment occupant une surface de 580 mètres, dont une partie forme une vaste remise, et le surplus une écurie recouverte d'un plancher pour servir de fenil ;

3^o Jardin d'une superficie de 35 perches, à l'ouest de l'écurie décrite en l'article précédent.

NOTA. Des eaux de sources sont recueillies dans des tabourets, et conduites par divers canaux dans plusieurs parties des bâtimens de l'auberge, de la remise et de l'écurie ;

4^o Vigne au mas de la Deitière, ayant une contenance de 57 perches 71 mètres ;

5^o Pré à la prairie dite de Pontey, entouré d'environ 500 pieds d'arbres saules, peupliers et aulnes, et ayant une contenance de 2 arpens 72 perches.

Cette adjudication, en plusieurs lots, sera faite pardevant M^e Pignard, notaire, commis à cet effet, et dans son étude sise à St-Symphorien-d'Ozon, sur la poursuite du sieur Symphonien Janin, teinturier, domicilié à Lyon, rue du Pas-Etroit, n° 7, concurremment avec le sieur Pierre Coste, propriétaire, domicilié à St-Symphorien d'Ozon, en qualité de subrogé-tuteur de la demoiselle Mariette Janin, couturière, domiciliée en la même commune, et avec la dame Antoinette Pichat, sa mère, veuve d'Etienne Janin, domiciliée aussi en la même commune.

Le cahier des charges, sur lequel seront ouvertes les enchères, est déposé en minutes, chez le notaire désigné pour la vente.

Pour extrait : Signé SICARD, avoué du poursuivant.

(1929)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

De deux maisons et deux emplacements de terrain, situés à Lyon, dans le clos de la Tourrette, quartier des Chartreux, et d'un clos propre à recevoir des constructions, situés à la Croix-Rousse, appartenant aux sieurs Louis Gay et Jean Lamure. (Adjudication définitive le samedi 13 juin 1829.)

Par procès-verbal de Souleil, huissier, des dix-sept et dix-huit mars mil huit cent vingt-huit, visé ledit jour dix-huit mars, soit par M. de Gatelier, adjoint du maire de la ville de Lyon, soit par M. Sandier, maire de la commune de la Croix-Rousse, soit par M. Bonjour, greffier de la justice de

paix du quatrième arrondissement de Lyon, auxquels il en a été laissé séparément copie, enregistré à Lyon le vingt dudit mois de mars, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le même jour vingt mars, et au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le vingt-cinq dudit :

Et à la requête des sieurs Philippe Mallié et compagnie, négociants, demeurant à Lyon, rue du Griffon, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Coulet, avoué au tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, place du Change, n° 4 :

Il a été procédé, au préjudice du sieur Louis Gay, ci-devant négociant, actuellement propriétaire, demeurant à Lyon, place Saint-Pierre, n° 1, et du sieur Jean Lamure, entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, clos de la Tourrette, quartier des Chartreux :

A la saisie réelle des immeubles leur appartenant, et dont la désignation suit :

Art. 1^{er}. Une maison appartenant audit sieur Gay, située à Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, dans le clos de la Tourrette, quartier des Chartreux, composée de caves voûtées, cour, rez-de-chaussée, avec quatre étages et greniers au-dessus; confinée, au midi, par une place projetée; à l'occident, par la maison Trevoux, et à l'orient, par une rue projetée.

Art. 2. Une maison en construction, appartenant en commun auxdits sieurs Gay et Lamure, située aussi à Lyon, dans le clos de la Tourrette, contiguë à la précédente, composée de rez-de-chaussée et quatre étages avec greniers au-dessus; confinée, au midi, par la maison dont la désignation précède; à l'orient, par la rue projetée tendant de la place projetée au chemin des Remparts, et au nord, par la cour de la maison formant l'article premier.

Ces deux maisons comportent ensemble, en y comprenant la cour, une superficie de 454 mètres 25 centimètres carrés environ, soit 3,872 pieds de ville, aussi carrés.

Art. 3. Un emplacement de terrain propre à recevoir des constructions, appartenant audit sieur Gay, situé aussi à Lyon, dans le clos de la Tourrette, contenant 215 mètres 86 décimètres carrés environ, ou 1840 pieds de ville, aussi carrés; confiné, au nord, par le chemin des Remparts; à l'orient, par le terrain de la demoiselle Lagrollée, et à l'occident, par une rue projetée.

Art. 4. Un autre emplacement de terrain appartenant audit sieur Gay, situé à Lyon, dans ledit clos de la Tourrette, quartier des Chartreux, de la contenance de 750 mètres carrés environ, ou 7000 pieds de ville, aussi carrés; confiné, au nord, par un terrain appartenant au sieur Drut; au midi, par une rue projetée, aboutissant au chemin des Remparts; à l'orient, par deux rues projetées, l'une aboutissant à la place projetée, et l'autre descendant à la rue Masson; et à l'occident, par la propriété du sieur Merlat.

Art. 5. Un autre emplacement de terrain, appartenant au sieur Lamure, destiné à recevoir des constructions, formant actuellement un jardin clos de murs et complanté d'arbres à fruit, de la contenance de 19 ares 59 centiares environ, situé en la commune de la Croix-Rousse, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, près de la place des Mûriers et de la rue d'Enfer; confiné, à l'occident par une rue projetée, et au midi, par la propriété du sieur Cuzin.

La première publication du cahier des charges, devant servir à la vente sur saisie réelle des immeubles ci-dessus désignés, a eu lieu pardevant le tribunal de première instance de Lyon, en son audience tenante, en l'auditoire ordinaire, sis audit Lyon, palais de justice, place St-Jean, le samedi dix sept mai mil huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-huit juint suivant, au profit des poursuivants, moyennant le prix de quinze mille francs pour le premier lot, de mille francs pour le second lot, de deux cents francs pour le troisième lot, de cinq cents francs pour le quatrième lot et de mille francs pour le cinquième lot.

L'adjudication définitive avait été renvoyée d'abord au trente août mil huit cent vingt-huit, et ensuite au quatorze février mil huit cent vingt-neuf; mais, par deux jugemens contradictoires rendus entre les poursuivants et les parties saisies, aux dates desdits jours trente août mil huit cent vingt-huit et quatorze février mil huit cent vingt-neuf, elle a été fixée au samedi treize juin mil huit cent vingt-neuf, jour auquel elle aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place Saint Jean, à dix heures du matin.

Coulet, avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Coulet, avoué à Lyon, place du Change, n° 4.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. (1938)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés sur la commune de Savigny, saisis au préjudice des cohéritiers d'Antoine Vialan.

Par procès-verbal de Chardon, huissier à l'Arbresle, du premier mai mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Coquard, maire de la commune de Savigny, et par M. Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, qui en ont chacun reçu copie, enregistré à l'Arbresle, le lendemain, par M. Vessière qui a reçu 8 fr. 80 c., transcrit au bureau des hypo-

thèques de Lyon le quatre dudit mois de mai, vol. 16, n° 21, transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon le seize, tous jours dudit mois de mai mil huit cent vingt-neuf, registre 37, n° 6; et à la requête du sieur Jean Gilet, cultivateur propriétaire, demeurant en la commune de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, agissant comme donataire contractuel de l'usufruit des biens délaissés par défunte Jeanne-Marie Lagneau, son épouse, et comme cessionnaire des droits de tous les cohéritiers de ladite Jeanne-Marie Lagneau, lequel a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1; il a été procédé à la saisie des immeubles ci-après désignés, au préjudice de Pierre Vialan, Jean-Marie Vialan, Paul Dargère et Cécile Vialan, son épouse, tous cultivateurs, demeurant en la commune de Savigny; ledit Paul Dargère tant en son nom que comme tuteur de Catherine et Antoine Bourdillon, enfants mineurs de défunts Jean-Claude Bourdillon et Marie Vialan, son épouse; et encore au préjudice de Pierre Berthaud et Antoinette Vialan, son épouse, cultivateurs, demeurant en la commune de Bibost, lesdits Pierre, Jean-Marie, Cécile et Antoinette Vialan, et lesdits mineurs Bourdillon, seuls cohéritiers de droit de défunt Antoine Vialan, leur père et aïeul, qui était cultivateur en la commune de Savigny où il demeurait.

Les immeubles saisis consistent dans les objets suivants :

1^o Un corps de bâtiments dont la partie principale est composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et une cour non close attenante, contenant en totalité environ 6 ares. Un fonds en pré et terre, appartenant auxdits bâtiments, de la contenance d'environ 40 ares, dont environ 26 ares en pré et le surplus en terre. Ces immeubles, qui sont contigus, sont situés en la commune de Savigny, canton de la justice de paix de l'Arbresle, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

2^o Un tènement de fonds situé au lieu du Ressay, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ 1 hectare, dont 5 ares environ plantés en vignes, environ 15 ares en pré, et le surplus en terre.

3^o Une terre appelée de Lozier, située mêmes commune, canton et arrondissement que les articles qui précèdent, de la contenance d'environ 1 hectare 26 ares.

4^o Une terre appelée la terre des Balmes, située mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, de la contenance d'environ 72 ares.

5^o Une vigne appelée du Ressay, située mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, de la contenance d'environ 26 ares.

6^o Un pré situé au territoire du Bigot, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles qui précèdent, de la contenance d'environ 12 ares.

7^o Un bois appelé Pierre Duguet de Tayland, situé mêmes commune, canton et arrondissement que les articles qui précèdent, contenant environ 51 ares 72 centiares.

Tous lesquels immeubles, qui sont situés sur la commune de Savigny, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, sont habités et cultivés par Pierre Vialan, fils aîné, l'une des parties saisies, et par la mère de ce dernier.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance s'étant à Lyon, place St-Jean, hôtel Cheverrier.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, aura lieu en l'audience du samedi quatre juillet mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé Bros jeune, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoués. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1. (1941)

Le vendredi vingt-neuf mai mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin, sur la place du Grand-College de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant des objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Rigaud, dégraisseur d'habits, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, consistant en table, commode, secrétaire, matelas, banque, plaques en tôle et autres objets.

Lyon, le 26 mai 1829. BINARD. (1940)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Domaine composé de prés, terres et bois, situé dans le canton de Tarare.

— Vignoble situé dans la commune de St-Lager en Beaujolais.

— Propriété dans le Charolais, composée de terres, prés, vignes et bois, ayant une belle habitation bourgeoise.

— Dans la ville. — Maison à vendre moyennant une somme payée comptant et le service d'une rente viagère.

— Maison du prix de 20,000 fr., située rue Montauban.

— Hors de la ville. — Maison de campagne, avec un enclos de 19 bicherées, située sur le coteau de Ste-Foy.

— Autre située au Vernet, près l'île-Barbe, ayant quatre bicherées de fonds.

— Autre, avec un petit jardin, située en la commune de Villeurbanne.

S'adresser à M^e Alliod, notaire, place Confort, n° 7. (1937)

A VENDRE A L'AMIABLE

Une belle propriété à Pouilly, près Mâcon, composée de bâtiment de maître, de cultivateur et d'exploitation, prés, cours, jardins et dépendances, et de 10 hectares 28

ares de fonds en vignes et prés de première qualité. Ce domaine, situé dans une commune renommée par l'excellence de ses vins blancs, est d'un revenu annuel de 4,000 fr.

S'adresser, par lettres affranchies, à M^e Fousset, notaire à Mâcon, qui est aussi chargé de la vente de plusieurs autres propriétés.

— Un fonds de marchand de rubans, à Lyon, bien achalandé et dans un quartier avantageux.

— Une maison de campagne, avec cour, jardin, terrasse et clos contigu de 10 bicherées, entouré de murs, située au Moulin-à-Vent, sur Venissieux, grande route de Lyon à Vienne. S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre. (1864-4)

Fonds de café, bien achalandé, à vendre de suite, quartier des Terreaux. S'adresser, pour les renseignements, à Mad. veuve Ferrand, boulangère, rue Basse-Ville, n° 4. (1932)

Magasin de lingerie et nouveautés, dans un des quartiers les plus fréquentés; le bail est de longue durée. On donnera des facilités pour le paiement. S'adresser à M. Petit, dessinateur, rue St-Marcel, n° 39. (1936)

Un très-beau cheval suisse, âgé de 7 ans, propre à la selle et au cabriolet. S'adresser au portier de la maison, n° 8, place Bellecour, façade du Rhône. (1935)

Très-bon vin dégrappé de 1825, à 60 francs la barrique, fût et vin, et 55 francs en la rendant.

S'adresser, pour la tâte, à MM. J. Duc et C^e, épiciers, quai St-Antoine, n° 36. (1784-9)

A PLACER.

70,000 fr. dans l'arrondissement de Lyon, par parties de 3, 5, 6, 10 et 20,000 fr.

— 2, 4, 5, 6 et 10,000 fr. en viager. S'adresser à M^e Alliod, notaire, place Confort, n° 7. (1937 bis)

A LOUER.

De suite. — Un appartement de 4 pièces agencées à neuf, avec cave, place Bellecour, façade du Rhône, n° 8, au 3^{me}. S'adresser au portier. (1934)

AVIS.

On demande à acheter une maison du prix de 50,000 fr. et une autre du prix de 100 à 150,000 fr., dans un bon quartier de l'intérieur de la ville. S'adresser à M^e Alliod, notaire, place Confort, n° 7. (1937 ter)

On demande plusieurs associés et commanditaires pour divers genres de commerce en pleine activité depuis long-tems, dont les bénéfices s'élèvent de 20 à 25 p. o/o. La mise de fonds serait de 10 jusqu'à 30,000 francs.

S'adresser, de 9 heures à midi et de 3 à 5 heures, au cabinet particulier des sieurs J. Bertholon et C^e, rue de la Cagne, n° 13, au 1^{er}. (1933)

GUÉRISON DE LA SURDITÉ.

L'huile acoustique pour la guérison de la surdité, surtout lorsqu'elle n'est pas très-invétérée, précieuse découverte du docteur Maurice, de Paris, obtient tous les jours des succès les mieux mérités. Nous croyons rendre un véritable service aux personnes atteintes de cette maladie, en leur indiquant le seul dépôt, qui se trouve à Lyon, chez M. Aguetant, pharmacien, place Confort, n° 13. Le prix du flacon est de 6 fr. On y trouve également les tablettes anti-catarrhales de dattes, très-recommandées pour le rhume et les affections de poitrine. Prix de la boîte : 1 fr. 25 cent. (1939)

CIMENT HYDRAULIQUE DE POUILLY.

Ce ciment découvert en France depuis peu de tems, est la meilleure de toutes les matières employées jusqu'à ce jour pour préserver les constructions de l'action de l'humidité; il les remplace avec avantage sous le rapport de la solidité comme sous celui de l'économie.

Il convient parfaitement à tous les travaux hydrauliques des canaux et des ponts. On s'en sert avec succès pour rendre imperméables les parois des fontaines, bassins, auges, salles de bains, fosses d'aisance, citernes, etc. etc. On en fait aussi des enduits sur le sol des caves, des rez-de-chaussées et des terrasses voûtées.

Gâché comme le mortier ou le béton avec un volume égal de sable, il durcit très-prompement, même sous l'eau, et sa dureté devient bientôt égale à celle de la pierre.

Le prix du ciment, à Lyon, est de 13 fr. 50 c. le 100 kil. pour la première qualité, et de 10 fr. 50 c. les 100 kil. pour la seconde qualité.

L'entrepôt est chez MM. B. Camel père et fils, marchands de fer, port d'Ainay. (1885-3)

GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

Premier début de M^{lle} Julie Berthaud.

Le CONCERT A LA COUR, opéra. — LA LAITIÈRE POLONAISE, ballet. — Le ROMAN D'UNE HEURE, comédie.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

